

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOËN-SUR- LIGNON

Le 15 Septembre 2017, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE ; Monsieur Stéphane PUIER ; Monsieur Franck VIAL ; Madame Marie-Ange DAVENET ; Madame Sandrine ROUX ; Madame Laure CHAZELLE ; Madame Alice DECHAVANNE ; Monsieur Roland JANUEL ; Monsieur Robert REGEFFE ; Madame Mathilde SOULIER ; Madame Bernadette DELORME ; Monsieur Laurent RONZIER ; Madame Cécile THEVENON ; Monsieur Maurice BENOIT ; Madame Christelle BRUNO ; Monsieur Thierry LEMAITRE ; Mme Christine JORDAN.

ABSENTS : Madame Sandrine ROUX ; Monsieur Christian AGÜERA ; Monsieur Christophe COMBE ; Monsieur Christophe SCHWING ; Monsieur Lucien MOULLIER ; Madame Evelyne GAUMON.

Pouvoirs donnés en application de l'article L.121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

MANDANT	Mme Sandrine ROUX	MANDATAIRE	Mme Séverine PAGE
MANDANT	M. Christian AGÜERA	MANDATAIRE	M. Robert REGEFFE
MANDAT	M. Christophe COMBE	MANDATAIRE	Mme Laure CHAZELLE
MANDANT	M. Christophe SCHWING	MANDATAIRE	Mme Cécile THEVENON
MANDANT	M. Lucien MOULLIER	MANDATAIRE	Mme Christelle BRUNO
MANDANT	Mme Evelyne GAUMON	MANDATAIRE	Mme Christine JORDAN

Monsieur le Maire remercie le public et la journaliste de sa présence.

Il demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal du précédent Conseil.

M. Lemaître souhaite avoir des précisions sur l'article 2 de la délibération portant sur l'emprunt auprès de l'Agence France Locale. Monsieur le Maire répond que cet article prévoit une délégation du Conseil Municipal au Maire pour signer le contrat de prêt et tous les documents y afférents. Toutefois, si M. Lemaître a des doutes sur les documents signés par M. le Maire, il est tout à fait d'accord pour lui transmettre ce contrat de prêt et toutes ses annexes.

M. Lemaître souhaite avoir une autre précision portant sur la délibération relative à la fixation d'une vacation à verser pour les opérations de surveillance funéraire. Il souhaite savoir quels sont les élus autorisés à la surveillance des opérations funéraires. Monsieur le Maire précise que seuls les adjoints sont autorisés.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

I. Acquisition d'un bien par l'EPORA appartenant aux conjoints Chabry/Gallet situé 5 rue de Saint Jean-Boën sur Lignon

Monsieur Robert Regeffe rappelle aux membres de l'Assemblée que le 19/12/2014 une convention d'études et de veille foncière a été signée avec l'EPORA.

Ladite convention d'études et de veille foncière et convention opérationnelle a notamment pour objet d'anticiper la maîtrise foncière des secteurs définis comme stratégiques dans le périmètre de veille foncière et de saisir les opportunités foncières tout au long de la durée de la convention.

Dans ce cadre, l'EPORA peut procéder à des acquisitions d'opportunité pour le compte de la commune de Boën sur Lignon.

Les propriétaires (conjoints Chabry/Gallet) d'un bien situé 5 rue de Saint Jean souhaitent céder leur tènement situé rue de Lyon (parcelle AL398) au sein d'un secteur stratégique de la convention, l'îlot Carnot/Saint Jean.

En raison du projet de requalification urbaine de ce secteur, sur lequel est situé le tènement objet de l'acquisition, il a été convenu que l'EPORA acquiert pour le compte de la commune de Boën sur Lignon et assure le portage foncier de la parcelle AL 398 située à Boën sur Lignon pour un montant de 48 000€ laquelle a vocation à être rétrocédée à la commune.

Ceci étant exposé, M. le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'acquisition par l'EPORA de la parcelle n° AL 398 située 5 rue Saint Jean sur le territoire de la Commune de Boën sur Lignon pour un montant de 48 000€ et de s'engager au rachat de ladite parcelle dans les conditions fixées par la convention opérationnelle en date du 19/12/2014.

Mme Jordan demande où on en est de l'engagement financier d'Epورا dans le cadre de la convention de veille.

M. le Maire répond que le montant des acquisitions s'élève aujourd'hui à environ 350 000€, sans compter l'achat de l'ancien hôpital local. Mais il précise qu'avec les acquisitions prévues, nous serons certainement amenés à dépasser le plafond initial. Mme Jordan note que ces opérations représentent un coût pour la Commune qui devra racheter ces biens avec un risque à moyen terme d'augmenter la dette de la ville.

M. le Maire répond que nous avons une situation financière très saine. Si la dette de la commune augmente, ce n'est pas un problème. Il rappelle qu'aujourd'hui la Commune est en capacité de lever de l'emprunt. Son endettement est à un an ; ce qui est particulièrement bas, celui des communes de notre taille étant de 6 ans.

Mme Jordan précise que le faible endettement de la ville traduit la bonne gestion de l'ancienne municipalité. Même si elle admet qu'EPORA nous aide pour le portage des opérations foncières, elle reste inquiète sur l'augmentation de la dette à moyen terme.

Monsieur le Maire confirme que cette situation financière s'est construite sur plusieurs années mais que l'équipe actuelle y a bien participé aussi, en dégageant, notamment sur l'exercice précédent, le meilleur résultat de fonctionnement depuis plus de 20 ans.

Ce ratio d'endettement anormalement faible est le résultat d'une politique d'investissement qui, par le passé, a été largement insuffisante ; ce qui oblige aujourd'hui la Commune à mettre les bouchées doubles pour rattraper le retard accumulé. Il rappelle que la dette est le pendant de l'investissement, qu'une commune qui n'investit pas pour son avenir est une commune qui stagne et perd en attractivité. La Commune bénéficie d'une très bonne côte auprès des banques du fait de son faible taux d'endettement et de ses excellents résultats de fonctionnement (700 000€ en 2016). Les taux d'emprunt proposés se situent entre 1 à 2%. La Commune est donc en capacité sans obérer son avenir de lever plusieurs millions d'emprunt pour réaliser des investissements qui conforteront le développement de la commune et son rôle de pôle de centralité au sein de Loire Forez.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 ;

Vu l'avis émis par l'autorité compétente de l'Etat ;

Vu la convention d'études et de veille foncière/ convention opérationnelle conclue avec l'EPOA le 19/12/2014;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 19 voix « pour », et 4 « abstentions »,

- **Approuve l'acquisition par l'EPOA de la parcelle AL 398 située 5 rue de Saint Jean sur le territoire de la Commune de Boën sur Lignon pour le compte de la commune de Boën sur Lignon pour un montant de 48 000€.**
- **S'engage à racheter à l'EPOA ladite parcelle dans les conditions prévues par la convention d'études et de veille foncière/ convention opérationnelle en date du 19/12/2014.**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

II. Approbation d'une convention avec Loire Forez pour l'adressage

Monsieur Robert Regeffe expose à l'assemblée que la présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de mise à disposition du service Système d'Information Géographique (SIG) de Loire Forez Agglomération au profit de la commune de Boën-sur-Lignon.

Il précise que l'adresse des habitations, entreprises et services joue un rôle important. Elle permet la localisation des lieux ou des événements et est présente dans les documents administratifs nécessaires à la gestion des territoires, pour le transport du courrier, l'organisation des secours.

De plus, dans le cadre du déploiement du Très Haut Débit sur le territoire de Loire Forez, une adresse précise comprenant dénomination de voies et numérotation des bâtiments est indispensable pour la commercialisation de la fibre optique auprès des opérateurs.

Cette mise à disposition du SIG de Loire Forez Agglomération permet à la Commune de bénéficier des compétences techniques d'assistance pour la gestion des adresses sur son périmètre.

Le coût du service rendu par Loire Forez est évalué à 837€ et sera facturé à la Commune.

Il comprend une part de charge de personnel et une part de charge de frais de fonctionnement.

Il est calculé comme suit :

- $485 \text{ adresses} * 1.5 \text{ €} * 1,15 \text{ (frais de structure)} = 837 \text{ € (TVA non applicable)}$.

M. Lemaître remarque que ce travail d'adressage avait déjà été réalisé il y a une dizaine d'années et demande donc si toutes les adresses vont à nouveau être changées. M. Regeffe dit que seules certaines adresses ont été identifiées comme problématiques, et présentent un risque d'erreur de par leur dénomination ou l'absence de numérotage. Il précise que la Commune n'a pas fait le choix d'un adressage au métrique sur l'ensemble du territoire communal. Ce dispositif pourrait être envisagé uniquement sur certains secteurs (afin de permettre notamment aux services d'urgence d'identifier très rapidement certaines adresses).

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver la convention avec Loire Forez Agglomération lui permettant une mise à disposition du Système d'Informations Géographiques de Loire Forez en vue de l'adressage de la Commune.**

III. **Décision modificative n°1 budget Commune 2017**

Madame Marie-Ange Davenet expose à l'assemblée qu'afin de régulariser un dépassement de crédit, il convient d'effectuer les opérations suivantes :

Section de fonctionnement :

DEPENSES :

022 – Dépenses imprévues

022 – Dépenses imprévues - 2 400.00 €

014 – Atténuation de produits

7391172 – Dégrèvement taxe d'habitation logements vacants + 2 400.00 €

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré avec 22 voix « pour », et 1 abstention, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter les opérations ci-dessus.

IV. **Admission en non-valeur Commune**

Madame Davenet informe l'assemblée que suite à des décisions du Tribunal d'Instance qui traite des situations de surendettement avec effacement de toutes les dettes des particuliers, des admissions en non-valeur doivent être prononcées pour les personnes suivantes :

- Mme A. pour un montant de 30.00 euros
 - M K. pour un montant de 37.00 euros
 - M C. pour un montant de 30.00 euros
 - M S. pour un montant de 30.00 euros
 - Mme A.A. pour un montant de 12.00 euros
 - Mme D.I. pour un montant de 84.50 euros
 - Mme B.T. pour un montant de 32.50 euros
- Soit 256.00 €

Cette somme sera prélevée au budget principal de la Commune à l'article 6541 (créances admises en non-valeur) du budget 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 21 voix pour, 2 voix contre , décide :

-d'approuver ces admissions en non-valeur sur le budget Commune.

V. **Admission en non-valeur Assainissement**

Madame Davenet informe l'assemblée que suite à des décisions du Tribunal d'Instance qui traite des situations de surendettement avec effacement de toutes les dettes des particuliers, des admissions en non-valeur doivent être prononcées pour les personnes suivantes :

- Mme D.H. pour un montant de 97.00 euros
- M D.M. pour un montant de 149.52 euros

- Mme A.N. pour un montant de 42.00 euros
- M D.P. pour un montant de 30.00 euros
- M N.A. pour un montant de 83.82 euros

Soit 402.34 €

Ces sommes seront prélevées au budget Assainissement à l'article 6541 (créances admises en non-valeur) et à l'article 6542 (créances éteintes) du budget 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 21 voix pour et 2 voix contre décide :

-d'approuver ces admissions en non-valeur sur le budget Assainissement.

VI. Admission en non-valeur Eau

Madame Davenet informe l'assemblée que suite à des décisions du Tribunal d'Instance qui traite des situations de surendettement avec effacement de toutes les dettes des particuliers, des admissions en non-valeurs doivent être prononcées pour les personnes suivantes :

- Mme. D.D. pour un montant de 227.92 euros
- Mme A.N. pour un montant de 38.37 euros
- SCI B pour un montant de 161.46 euros
- M D.M. pour un montant de 82.61 euros
- M D.H pour un montant de 116.58 euros
- M D.P. pour un montant de 31.65 euros
- M N.A. pour un montant de 335.98 euros

Soit 994.57 €

Ces sommes seront prélevées au budget Eau à l'article 6541 (créances admises en non-valeur) et à l'article 6542 (créances éteintes) du budget 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 21 voix pour et 2 voix contre décide :

-d'approuver ces admissions en non-valeur sur le budget Eau.

VII. Annulation d'une facture d'Assainissement

Madame Davenet informe l'Assemblée que Monsieur C.D. a reçu à tort une facture d'assainissement. Il convient d'annuler cette facture pour un montant de 318.10 euros de 2016.

Cette somme sera prélevée au budget Assainissement à l'article 673 pour un montant de 318.10 euros du budget 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

-d'approuver l'annulation de la facture d'assainissement.

VIII. Modification de la délégation du conseil municipal au Maire pour certaines attributions

Madame Chazelle explique qu'une délibération en date du 23/05/2014 avait été prise en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, donnant à Monsieur le

Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT.

Elle propose de modifier cette délibération et plus précisément le point 4 concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui autorisait le Maire à prendre toute décision pour les marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Afin d'être plus précis dans la formulation, Mme Laure Chazelle propose d'autoriser le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 90 000€ HT(seuil de marché où la publication au BOAMP ou dans un JAL est obligatoire).

Elle propose donc au Conseil de déléguer au Maire les compétences suivantes :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (2) De fixer, **dans les limites de 3 % d'augmentation par an**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- (3) De procéder, **dans les limites de 300 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 90 000€HT.
- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6) De passer les contrats d'assurance ;
- (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*Domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code **dans la mesure où la commune a un intérêt à l'acquisition du bien concerné**;
- (16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans la mesure où les frais pour la commune n'excèdent pas 5 000 €** ;
- (17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **tant que les dommages sont limités à 5 000 €**;
- (18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût

d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €;

(21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées au-dessous de 30 000 €, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

(22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 18 voix « pour », 4 voix « contre », et 1 abstention, décide :

- **De déléguer au Maire, pour la durée du présent mandat, les compétences ci-dessus énumérées.**
- **D'autoriser que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci.**
- **De rendre compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.**

IX. Lancement d'une consultation dans le cadre d'un MAPA pour le changement du chauffage de la Salle des Fêtes.

M. Stéphane Pupier explique que dans le cadre de sa convention avec SIEL, ce dernier a conduit un audit énergétique permettant à la commune de Boën d'identifier les principales dépenses d'énergie sur ses bâtiments communaux et de mettre en place un plan d'action pluriannuel lui permettant de réduire les coûts énergétiques.

La salle des fêtes a été identifiée comme bâtiment prioritaire, avec la nécessité de rechercher un mode de chauffage globalement moins coûteux, associé à un système de ventilation apportant plus de confort aux usagers, et prévoyant un système de télégestion incorporé.

Stéphane Pupier précise que dans le cadre de l'appel à projets « cercles vertueux » lancé par la Communauté d'agglomération Loire Forez concernant le financement de travaux d'économie d'énergie sur le patrimoine des collectivités, la commune de Boën sur Lignon, a obtenu une participation financière sous la forme d'un fonds de concours d'un montant de 15 000€.

Il propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation dans le cadre d'un MAPA et à signer tous les documents relatifs à ce dossier, notamment pour l'attribution de ce marché.

M. Lemaitre demande quel est le montant annuel des dépenses de chauffage de la salle des fêtes et quelles sont les économies attendues.

Monsieur le Maire rappelle que cet investissement est engagé à la suite d'un audit énergétique qui a été conduit par le SIEL sur l'ensemble de nos bâtiments communaux. Ce rapport fait apparaître nos dépenses actuelles et les préconisations pour les réduire.

Il demande à M.Roland Januel de présenter lors du prochain Conseil cet audit particulièrement intéressant pour la collectivité dans le cadre de son plan de réduction des dépenses énergétiques.

Mme Davenet précise que la priorité du changement du chauffage de la Salle des Fêtes est aussi justifiée par un contrôle de l'APAVE qui alertait la Commune sur le caractère non conforme du dispositif de chauffage actuel.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- **A lancer la consultation dans le cadre d'un MAPA pour le renouvellement du chauffage de la Salle des Fêtes.**
- **A signer tous les documents relatifs à ce marché, notamment ceux concernant son attribution.**

X. **Attribution du marché pour la réalisation d'une mission géotechnique dans le cadre de la création de la STEP intercommunale et des réseaux de transfert associés sur les communes de Boën sur Lignon, Sail sous Couzan, Leigneux, Saint Sixte, Marcoux, Trelins, Sainte Agathe la Bouteresse.**

M.Franck Vial rappelle qu'une convention a été signée par les 7 communes concernées par la construction d'une station d'épuration intercommunale dont l'objet est d'établir un groupement de commande entre les communes de Sail sous Couzan, Leigneux, Saint Sixte, Boën sur Lignon, Marcoux, Trelins et Sainte Agathe la Bouteresse . Le bureau d'études assurant l'étude diagnostic et la réalisation du schéma directeur pour les 7 communes concernées ainsi que la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle station d'épuration est le **groupement IRH/Réalités environnement.**

Le comité de pilotage réuni dans sa séance du 28/06/2017 a validé la réalisation d'une mission complémentaire pour la conduite d'une campagne d'études géotechniques, dans le cadre de la création de la station d'épuration intercommunale et des réseaux de transfert, ayant pour objet la réalisation d'une campagne de sondages de reconnaissance avec différents essais et identification des sols sur les sites concernés par ce projet.

Une consultation a été lancée dans le cadre d'un MAPA le 18/08/2017 afin de désigner le bureau d'études:

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 8/09/2017,

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**-d'autoriser M. le Maire à signer le marché public suivant :
Entreprise retenue : GEOTEC SAS 9 boulevard de l'Europe**

21800 QUETIGNY les Dijon

Montant du marché : 158 620€ HT (tranche ferme+tranches conditionnelles)

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

XI. **Attribution du marché pour la réalisation d'une liaison en mode doux - secteur Arquillière.**

Monsieur Stéphane Pupier rappelle que la commune de Boën sur Lignon projette la

réalisation de liaisons cyclables sur 6 secteurs de son territoire. Ce projet prendra la forme d'un plan pluriannuel de travaux programmés de 2017 à 2019.

Ce projet fait partie intégrante du projet de revitalisation du centre-bourg et répond à l'axe « valorisation du cadre de vie » par un meilleur accès des équipements publics (gare, cité scolaire, futur pôle de maison de service au public et maison médicale,) et des espaces publics existants (parc de la Sablière) ou en cours de création (place Syveton et nouveau parking) en entrée de ville.

Le développement de liaisons cyclables répond aussi à un besoin de développer de nouveaux modes alternatifs de déplacements sur la commune en sécurisant au mieux les déplacements des piétons et cyclistes.

La première phase concerne le **secteur 6- rue de la chaux-rue Arquillère-rue du gymnase**

Cette liaison débute depuis la Poste (centre-ville) et permet de rejoindre la cité scolaire (secteur de Chambayard) par le parc Moizieux et la rue de la Chaux.

Longueur(ml) : 1160

Coût estimatif (HT) : 288 950€

Une consultation a été lancée dans le cadre d'un MAPA le 18/08/2017 afin de désigner le candidat retenu:EUROVIA.

M. Lemaître remarque que le stationnement étant supprimé, la vitesse des véhicules va augmenter.

Monsieur le Maire répond que la largeur de la chaussée sera exactement la même ; elle ne sera pas plus large car il y aura la piste cyclable qui sera protégée par des bordures et les trottoirs seront élargis. M. le Maire remarque que lorsque les chaussées sont en mauvais état, les gens se plaignent et quand des travaux permettent d'en améliorer le revêtement, ils se plaignent aussi car les voitures roulent trop vite. Pour lui, les seules mesures efficaces sont les contrôles de vitesse par la gendarmerie. Aussi, dès que les travaux seront terminés, il s'engage à demander à la gendarmerie d'effectuer des contrôles plus réguliers sur ce secteur.

Mme Jordan pose la question du choix de l'itinéraire. Elle se demande pourquoi le circuit choisi passe par la rue Arquillère et pour quelles raisons il n'a pas été privilégié la liaison par le bas de la commune. De façon plus générale, elle s'interroge sur l'intérêt d'une telle opération, au regard d'un coût qui lui paraît très élevé.

M.Pupier répond qu'il ne voit pas l'intérêt d'une liaison par le bas de la ville pour un enfant habitant (à titre d'exemple) vers le stade Gauchon : cet enfant ne va pas descendre pour ensuite remonter en direction du collège.

Par ailleurs, concernant la rue de la chaux, Mme Jordan remarque qu'elle restera en double-sens et qu'au regard de l'étroitesse de la voirie, une liaison cyclable sur cette voie ne lui paraît pas sécurisée.

Monsieur Pupier précise que sur cette rue, la liaison prendra la forme de trottoir franchissable et ne viendra donc pas empiéter sur la largeur de la chaussée, qu'il reconnaît étroite.

Monsieur le Maire indique que la rue Alsace Lorraine ayant déjà été mise en sens unique, il n'est pas possible de mettre en sens unique la rue de la Chaux car la Gendarmerie et les services d'urgence doivent pouvoir accéder rapidement à ce secteur de la ville.

Concernant le coût de l'opération, il précise que le montant de l'opération comprend non

seulement la réalisation d'une liaison cyclable et piétonne, de la rue de la Chaux à la cité scolaire, mais aussi la reprise de tout le tapis de la chaussée de la rue Arquillère qui sera refait à neuf. En effet, il rappelle que chaque fois qu'il y a des travaux importants sur la chaussée (réseaux d'assainissement...) la mairie en profite pour refaire le revêtement de la chaussée. La liaison en mode doux ne représente donc que 50% du coût total du projet, l'autre moitié correspondant à des travaux d'amélioration du revêtement de la chaussée.

Mme Jordan estime que cette liaison n'a aucun intérêt sauf si la commune prévoit d'équiper les éventuels usagers de vélos électriques.

Monsieur le Maire précise que l'opération qui est proposée aujourd'hui est la première étape d'un schéma global de développement des liaisons en mode doux sur tout le territoire communal, et notamment sur le bas de la commune pour mieux desservir les équipements publics tels que la gare, l'ancien hôpital local...

Comme il n'est pas possible d'envisager sur la rue de Lyon (qui est une route départementale), l'aménagement d'une piste cyclable, le tracé longera les berges du Lignon de la place Syveton au parc de la Sablière et permettra de Trelins de rejoindre le quartier de Corbines.

M Lemaître observe que le stationnement est particulièrement anarchique rue Arquillère et qu'il est très inquiet des conséquences des travaux engagés visant à supprimer des places de stationnement. M. le Maire répond qu'il y aura plus de places de stationnement qu'avant ; il y avait 17 places et après les travaux, il y en aura 20. Il déplore l'incivisme de certaines personnes qui n'acceptent pas de marcher un peu lorsqu'ils sont sortis de leur voiture.

M.Pupier indique que les travaux rue Arquillère se dérouleront pendant les vacances scolaires de la Toussaint

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 12/09/2017,

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 19 voix pour, et 4 abstentions décide :

-d'autoriser M. le Maire à signer le marché public suivant :

Entreprise retenue : EUROVIA

Montant du marché : 219 848.50€ HT- 263 818.20€ TTC

XII. Modification du tableau des effectifs

Mme Laure Chazelle explique qu'une récente modification du tableau des effectifs avait permis la création de postes correspondant à des changements de grade pour les agents concernés. Ces changements de grade étant maintenant effectifs et les arrêtés du Maire ayant été signés suite à l'avis favorable de la CAP, il convient de supprimer les postes concernés, à savoir :

- 5 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe suite à avancement de grade
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe suite à avancement de grade
- 2 adjoints principal de 2^{ème} classe suite à avancement de grade

			Date de creation	Date de suppression	Affectation services
ATTACHES					

	Attaché territorial	TC	25/04/1991		vacant
	Attaché territorial	20 h	01/04/2015		Secrétaire générale
REDACTEURS					
	Rédacteur principal de 1ère classe	TC	01/08/2015		Comptabilité
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX					
<i>Suppression de ce poste après avis du Comité Technique Intercommunal</i>	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	01/02/2012	01/10/2017	Médiathèque
<i>Suppression de ce poste après avis du Comité Technique Intercommunal</i>	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	06/01/2015	01/10/2017	secrétariat
<i>Suppression de ce poste après avis du Comité Technique Intercommunal</i>	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	01/07/2015	01/10/2017	Comptabilité
<i>Suppression de ce poste après avis du Comité Technique Intercommunal</i>	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	01/07/2015	01/10/2017	secrétariat
<i>Suppression de ce poste après avis du Comité Technique Intercommunal</i>	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	01/07/2015	01/10/2017	secrétariat
	Adjoint administratif	TC	02/11/2017		Ecoles périscolaire
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/07/2017		Secrétariat
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/07/2017		secrétariat
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/07/2017		Vacant secrétariat
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/07/2017		médiathèque
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/07/2017		Comptabilité
TECHNICIENS TERRITORIAUX					
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	TC	02/07/2017		Service technique
<i>Suppression de ce poste après avis du Comité</i>	Technicien	TC	02/07/2012		Service technique

<i>Technique Intercommunal</i>					
AGENT DE MAITRISE					
	Agent de maitrise	TC	01/02/2013		Vacant
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX					
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/07/1998		Voirie polyvalent
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/10/2004		Espaces verts
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/07/2011		Espaces verts
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/07/2011		Vacant polyvalent
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/07/2017		Espaces verts
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	29 h	01/03/2016		Restaurant scolaire
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	06/08/2015		Plâtrerie peinture
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC	02/07/2017		Service des eaux
<i>Suppression de ce poste après avis du Comité Technique Intercommunal</i>	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	02/07/2012		Service des eaux
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	01/02/2013		Vacant s.assainissement
<i>Suppression de ce poste après avis du Comité Technique Intercommunal</i>	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	06/12/2013		Espaces verts
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	01/01/2016		Service des eaux polyvalence
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	21 h	01/01/2016		Voirie
	Adjoint technique	TC	25/03/1996		Espaces Verts
	Adjoint technique	30 h 50	01/12/2008		Camping
	Adjoint technique	33 h 50	01/01/2008		Voirie Service technique
	Adjoint technique	32 h	01/03/2007		Ecole maternelle
	Adjoint technique	18 h 30	01/07/2007		Entretien bâtiments

	Adjoint technique	19 h	01/06/2011		Service technique polyvalent
	Adjoint technique	23 h 30	01/06/2013		Entretien bâtiments
	Adjoint technique	35 h	01/04/2014		Château musée
	Adjoint technique	30 h	01/03/2012		Voirie polyvalence
	Adjoint technique	TC	01/04/2014		Service assainissement
POLICE MUNICIPALE					
	Brigadier de la police municipale	TC	01/07/2015		Police municipale
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES					
	ATSEM principal de 2ème classe	31 h 15	01/09/2014		Ecole maternelle
	ATSEM principal de 2ème classe	31 h 15	01/09/2014		Ecole maternelle
	ATSEM principal De 2ème classe	30 h	01/01/2015		Ecole maternelle
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION					
	Adjoint d'animation	17 h 30	01/01/2005		Accueil Péri-scolaire
	Adjoint d'animation	TC	01/08/2008		Entretien bâtiments

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la modification du tableau des effectifs.**

XIII. Avenant au contrat de bail avec la Gendarmerie : révision du loyer pour la deuxième période triennale.

Madame Marie-Ange Davenet expose que la commune de Boën est propriétaire des locaux occupés par la Gendarmerie. Ceux-ci sont loués à l'Etat dans le cadre d'un bail consenti pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} avril 2011, moyennant un loyer annuel de 59 024.28 euros révisable tous les trois ans en fonction de la valeur locative réelle des locaux, déterminée par l'évolution de l'indice du coût de construction publié par l'INSEE.

A compter du 1^{er} avril 2017, le loyer annuel afférent à la location de la caserne de Gendarmerie sis lieu-dit « la Chaux », rue Alsace-Lorraine à BOËN est porté à un montant de 63 800.58. Cette modification fera l'objet d'un avenant au contrat de bail. Mme Marie-Ange Davenet propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat de bail avec l'Etat afin de porter le loyer afférent à la location de la caserne de Gendarmerie à un montant de 63 800.58 euros.**

XIV. Adhésion à l'association Centre-Ville en Mouvement

M. le Maire expose à l'Assemblée les buts de cette association créée en 2005 à l'initiative de parlementaires, d'élus locaux et consulaires de toutes sensibilités, attachés à la redynamisation et au renouveau des cœurs de villes.

Cette plateforme d'échange est structurée autour d'experts (représentants de l'AMF, consulaires, élus locaux...) qui partagent leurs expériences dans des domaines tels que : la logistique urbaine, la mobilité, l'énergie, l'urbanisme, le commerce, l'artisanat, les nouvelles technologies...

Présidée par Bernadette LACLAIS, Députée de Savoie, ancienne maire de Chambéry, l'association compte **aujourd'hui plus de 100 collectivités membres** et est également soutenue par de nombreux partenaires publics et privés (Clear Channel, Casino, EDF Collectivités, La Poste, Starbucks...).

Chaque année, de nombreux événements sont organisés pour les membres du Réseau, tels que des séminaires, des invitations à des salons comme Franchise Expo Paris, des observatoires sur des thèmes concrets comme la logistique urbaine, le stationnement, le foncier, la gestion de centre-ville. Des visites terrains (Epernay, Marseille, Besançon, Mulhouse, Barcelone...) mettent également à l'honneur la réalisation de projets innovants des collectivités membres. Point fort de cette association, les Assises Nationales du Centre-Ville, qui ont lieu chaque année, où plus de 1000 élus et spécialistes du centre-ville se rassemblent autour de tables rondes et d'ateliers techniques. En parallèle des Assises, l'association organise un salon centre-ville expo qui permet aux élus et villes présentes de rencontrer de nombreux porteurs de projets, de concepts innovants, des entreprises privées, publiques...

Devenir membre du Réseau de Centre-Ville en Mouvement permet notamment à la collectivité :

- d'intégrer un réseau de collectivités et de bénéficier de ses ressources,
- de mettre en avant les actions et projets innovants du centre-ville,
- de rencontrer des acteurs de l'innovation, et des spécialistes des centres-villes,
- de participer aux journées de rencontre du réseau, séminaires, ateliers, observatoires, visites terrain dans les centres-villes en France et à l'étranger...
- de partager les meilleures expériences et les bonnes pratiques,
- d'obtenir des documents, comptes-rendus, actes concrets grâce à la plate-forme du Réseau.

Monsieur le Maire propose de devenir membre du Réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation dont le montant annuel est de 400€.

M. Lemaître demande ce qui est attendu de cette adhésion. M. le Maire répond que cette adhésion nous permet d'être acteur d'un réseau qui réunit des communes de toutes tailles et des opérateurs commerciaux tel que Casino. Pour lui, la vision de grandes entreprises du secteur commercial au regard de notre commune est essentielle pour construire la stratégie de développement de notre centre-ville. Elles financent

notamment- ce que la commune n'a pas les moyens de faire- des études prospectives concernant l'avenir de structuration des populations et leurs attentes.

**CONSIDERANT la volonté de la Ville de Boën sur Lignon de déployer une stratégie de redynamisation et de développement du commerce,
Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE de devenir membre du Réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation de Centre-Ville en Mouvement ;**
- **DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article.**
- **DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article.**

XV. Approbation d'une convention de mise à disposition du domaine public communal avec Météo France

M.Robert Regeffe expose à l'Assemblée que, dans le cadre de son réseau d'observation de surface, et pour répondre à un besoin de la DGPR (Direction Générale de la Prévention des Risques), Météo-France a décidé d'implanter une station automatique sur un terrain situé sur la commune de Boën sur Lignon (LOIRE) pour effectuer au moins des relevés de températures et de précipitations.

La Commune met à la disposition de Météo-France un terrain de 25 m² environ sur la commune de Boën sur Lignon (LOIRE), rue de la Madone pour une durée de 3 ans, cadastré AC 111. A l'issue de la période contractuelle, la convention peut être renouvelée tacitement (deux fois au maximum) pour une période équivalente.

Avant la fin de la période triennale, la dénonciation de la présente convention à l'initiative d'une des deux parties peut intervenir avec un préavis de 6 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Sous réserve d'obtenir l'agrément de la Commune, Météo-France peut faire édifier sur le terrain toutes les constructions et installations et procéder à tous les aménagements qu'il juge convenables pour l'installation d'une station d'observation.

Les installations mises en place par Météo-France sur le terrain sont et resteront sous la responsabilité de Météo-France.

La Commune garantit l'accès aux installations au personnel de Météo-France ou habilité par Météo-France pour les actions de maintenance ou d'entretien.

Météo-France s'engage à ne pas perturber l'exploitation des terrains voisins, à clôturer si besoin son site.

Dans le cas où Météo-France n'a plus l'utilité du terrain mis à disposition, la présente convention sera résiliée à sa seule volonté, charge à lui de prévenir le bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception, six mois à l'avance, sans indemnité.

Dans le cas où le bailleur souhaite résilier la convention, il doit prévenir Météo-France par lettre recommandée avec accusé de réception, six mois à l'avance, sans indemnité.

Avant son départ, Météo-France doit prendre en charge les actions de nettoyage et/ou de réparation qui pourraient être nécessaires à la remise en état du site. Météo-France fera constater cette remise en état par le bailleur ou tout autre représentant de ce dernier.

La présente convention de mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'un loyer annuel de 350 euros. Une augmentation de 25 euros sera appliquée au loyer annuel lors de chacun des deux renouvellements tacites.

La commune entretient le terrain loué.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

-d'approuver la convention de mise à disposition du domaine communal pour l'implantation d'une station automatique du réseau RADOME de MétéoFrance, à Boën sur Lignon, rue de la Madone, 42130 Boën-sur-Lignon

- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à convention de mise à disposition.

Questions diverses :

- Monsieur Robert Regeffe fait un point sur les travaux concernant la liaison ferroviaire Montbrison/Boën et le projet de création de pôles entrepreneuriaux sur Loire Forez.

La date du prochain Conseil Municipal est fixée le vendredi 27/10 à 20h